

Préambule

Les relations qu'entretient Sellita Watch Co S.A. avec tous ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants et alliés commerciaux) sont basées sur des négociations justes, honnêtes et mutuellement avantageuses, contribuant ainsi à la réalisation de produits d'haut niveau de qualité.

Sellita Watch Co S.A. et ses clients partagent la volonté de travailler de manière plus éthique et responsable. Nos engagements nécessitent l'implication de toute la chaîne d'approvisionnement.

Dans ce contexte, Sellita Watch Co S.A. (ci-après « Sellita ») attend que tous ses partenaires commerciaux adhèrent aux valeurs éthiques fondamentales et garantissent que leurs propres activités soient conformes aux principes et aux pratiques énoncés ci-après.

1. Conditions de travail et responsabilités sociales

1.1 Droits de l'Homme

Les fournisseurs doivent adopter et appliquer des conditions de travail équitables et éthiques, en respectant les principes fondamentaux des Droits de l'Homme reconnus dans le monde entier. Ainsi, ils doivent respecter les engagements nationaux et internationaux tels que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

1.2 Discrimination

Les fournisseurs traitent leurs travailleurs de façon égale et juste.

Que ce soit au niveau du recrutement, des salaires, des avantages, de la promotion, de la discipline, de la résiliation du contrat de travail ou de la retraite, les fournisseurs n'appliquent aucune discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine, de la nationalité, de l'invalidité, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge ou encore de l'affiliation syndicale ou politique.

1.3 Lutte contre le harcèlement et les abus

Les fournisseurs agissent avec respect et dignité envers leurs collaborateurs.

Les fournisseurs ne doivent pas soumettre une personne au harcèlement, « mobbing » ou à des menaces de violence. Ils s'interdisent l'utilisation de sanctions pécuniaires ou d'autres formes d'abus, de coercition ou d'intimidation, que ce soit sous la forme verbale, sexuelle, physique, ou psychologique.

1.4 Emploi librement choisi

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, à l'esclavage ou à la servitude pour dette et ne doivent pas s'engager dans les formes d'esclavage moderne. Il est prohibé de recourir à la rétention de documents d'identité ou de permis de travail, ni d'exiger une quelconque caution de la part des travailleurs. Chaque travailleur est libre d'accepter ou de quitter un emploi. Les fournisseurs doivent surveiller les relations avec les agences de recrutement afin de prévenir le trafic d'êtres humains.

1.5 Travail des enfants

Les fournisseurs n'emploient pas des enfants de moins de 15 ans, ou n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. Ils se conforment aux dispositions légales concernant les jeunes travailleurs. On entend par jeune travailleur, toute personne entre 15 et 18 ans révolu. Les fournisseurs mettent en place des procédures spécifiques concernant leur sécurité et respectent les interdictions à leurs propos.

1.6 Salaires et avantages sociaux

Les salaires et toutes les prestations sociales prévues par la loi (assurance maladie, assurance accident, autres assurances sociales, retraite) doivent au moins correspondre aux minimums légaux nationaux ou aux standards de l'industrie concernée, en s'alignant sur les conditions les plus avantageuses.

Les travailleurs rémunérés à la pièce doivent recevoir un salaire journalier au moins égal à la rémunération minimale journalière légale. S'il n'existe pas de minimum salarial légal dans le pays où le fournisseur exerce son activité, celui-ci doit s'assurer que les salaires et les heures supplémentaires sont au moins égaux au minimum moyen du secteur industriel pertinent.

Aucune retenue sur salaire ne pourra être appliquée pour un motif disciplinaire ou non prévu par le droit national. Les fournisseurs doivent rémunérer les heures supplémentaires à un taux normal ou majoré, suivant les dispositions légales applicables. Celles-ci seront toujours effectuées sur la base du volontariat.

1.7 Horaires de travail

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables en matière d'horaires de travail. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'Organisation Internationale de Travail. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales. Les travailleurs ont droit au nombre minimal de jours de congé établi par la législation applicable, y compris les congés maternité, paternité et pour raisons familiales. Ils doivent bénéficier au minimum d'un jour non travaillé tous les sept jours.

1.8 Liberté d'association

Les fournisseurs ne doivent pas priver les employés de la liberté de rejoindre un syndicat de travailleurs pacifique ou une association participant aux négociations collectives.

1.9 Santé et sécurité

Les fournisseurs offrent des conditions de travail sûres et saines, dans le respect de la loi et de toute autre réglementation en usage dans le secteur d'activité spécifique. Toutes les mesures doivent être prises afin de garantir la sécurité et la santé du collaborateur dans le sens de l'application des normes actuellement en vigueur.

Les fournisseurs doivent avoir un processus leur permettant d'identifier les risques liés à la santé et la sécurité en lien avec leurs activités, de les évaluer et de mettre en œuvre les mesures appropriées d'atténuation des risques. Les employés doivent être informés des risques importants pour leur santé et leur sécurité.

Les fournisseurs doivent garantir la sécurité de tous leurs employés au travers de procédures, de formations et de matériels d'urgence appropriés selon la législation applicable (alarme incendie, sorties de secours, exercices d'urgence, accès aux équipements de protection individuelle, ...).

Les travailleurs doivent avoir accès à de l'eau potable, des sanitaires adéquats, y compris des toilettes séparées pour hommes et femmes. Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour protéger les femmes enceintes ou allaitantes ainsi que les jeunes travailleurs.

Les fournisseurs doivent enquêter sur tous les accidents de travail de leurs employés afin d'en identifier les causes et de déterminer les mesures correctives nécessaires pour en éviter la récurrence.

2. Intégrité professionnelle

Les fournisseurs doivent agir dans un esprit de confiance et adhèrent aux principes commerciaux éthiques tels que le secret des affaires, le respect de la propriété intellectuelle, la sincérité et la véracité des informations, la transparence et le respect des engagements. Ces principes sont les fondements d'une relation commerciale stable et durable avec Sellita.

2.1 Exigences légales

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, normes et réglementations applicables à leurs activités et ce, dans tous les pays où ils opèrent. Ils doivent mettre en place des systèmes appropriés pour suivre et contrôler leur conformité. En cas de divergence entre les lois applicables et ce Code de conduite, la règle la plus stricte s'applique.

2.2 Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ont l'interdiction de proposer aux contacts qu'ils ont au sein de Sellita, ainsi qu'avec leurs autres partenaires commerciaux, un avantage quel qu'il soit, sous forme de soutien financier, pourcentage, pot-de-vin ni autres paiements susceptibles de remettre en question l'objectivité et l'équité des décisions commerciales. Ils respectent les lois, réglementations et standards concernant la lutte contre la corruption dans tous les pays où ils opèrent.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.

Les fournisseurs doivent mettre en place une politique de non-pénalisation des employés afin de protéger ceux qui lancent des alertes ou qui refusent d'être impliqués dans un acte de corruption.

2.3 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Les fournisseurs respectent les obligations de diligence en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils s'engagent à n'entretenir des relations d'affaires qu'avec des clients, fournisseurs et partenaires commerciaux sérieux et dignes de confiance, dont les activités respectent les prescriptions légales et dont les moyens financiers ont une origine légitime. Nous engageons nos fournisseurs à prendre toutes les mesures appropriées visant à éviter que leurs opérations soient utilisées comme véhicule pour le blanchiment d'argent.

2.4 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs se conforment à l'ensemble de la législation applicable en matière de conflit d'intérêts. Ils mettent en place les mesures nécessaires pour prévenir l'occurrence de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de leur collaboration avec Sellita.

2.5 Import-export et restrictions commerciales

Les fournisseurs respectent les lois, normes et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation de biens, de produits ou de services. En particulier, ils ne font pas affaire avec des entités soumises à des sanctions économiques et commerciales ou des restrictions nationales ou internationales.

2.6 Respect de la concurrence

Les fournisseurs s'engagent à respecter le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils interviennent. Cela couvre l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées ou des ententes illicites entre concurrents.

2.7 Protection des données et confidentialité

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Ils doivent mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles en leur possession contre un traitement non autorisé ou illégal, et contre une perte, une destruction, des dommages, une modification ou une divulgation accidentelles.

Les fournisseurs doivent immédiatement signaler à leur contact au sein de Sellita toute utilisation non autorisée, toute divulgation ou toute perte de renseignements personnels appartenant à Sellita.

2.8 Droits de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques communiquées dans le cadre de leur relation d'affaire avec Sellita.

3. Environnement

3.1 Conformité et autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Toutes les autorisations, licences et permis requis pour l'exploitation doivent être obtenus avant le début des opérations. Les enregistrements et suivis obligatoires (par exemple pour le rejet de matières polluantes) seront tenus à jour et conservés.

Les fournisseurs doivent utiliser les méthodologies appropriées afin d'identifier, d'évaluer et de prévenir les risques environnementaux dans leurs activités. Ils doivent mettre en place les mesures et les processus nécessaires à la diminution de leur impact environnemental.

3.2 Ressources naturelles et pollution

Les fournisseurs doivent constamment essayer de réduire leur consommation des ressources naturelles (ex : combustibles ou plastiques issus de ressources fossiles, eau) ainsi que les pollutions qu'ils occasionnent (déchets, émissions atmosphériques, rejets dans l'eau, ...). Les fournisseurs privilégieront l'utilisation circulaire des matières premières, la réutilisation, le recyclage.

Dans la mesure du possible, les fournisseurs devront mettre en œuvre des pratiques telles que l'ajout d'équipements de lutte contre la pollution, la modification des processus ou la réduction à la source, entre autres, pour réduire voire éliminer les rejets ou émissions.

3.3 Consommation d'énergie et émission de Gaz à Effet de Serre

Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie. Ils doivent surveiller leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et établir des objectifs de réduction. Les fournisseurs pourront s'appuyer sur des protocoles reconnus pour la comptabilité des GES tel que le Greenhouse Gas (GHG) Protocol.

3.4 Eau

Les fournisseurs doivent mettre en place un programme de gestion responsable des eaux qui collecte, caractérise, surveille et enregistre les données concernant les sources et les rejets d'eaux suivant leurs utilisations. Les eaux usées doivent être traitées et épurées comme requis par la législation locale avant leur évacuation.

3.5 Déchets

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique afin d'identifier les sources importantes de déchets, pour ainsi gérer, réduire et éliminer de façon responsable les déchets identifiés. Lorsque cela est possible, appliquer les principes d'économie circulaire (réduire, réutiliser, recycler et récupérer).

3.6 Produits chimiques

Les fournisseurs doivent adapter leurs processus et améliorer leurs pratiques afin de réduire les impacts environnementaux ainsi que sur la santé et la sécurité, liés à l'utilisation de produits chimiques. Ils doivent suivre activement les évolutions des lois et réglementations afin de s'assurer que leurs produits sont sûrs pour les travailleurs et les utilisateurs finaux.

Les fournisseurs doivent tenir à jour un inventaire des substances dangereuses utilisées dans leurs installations. Des fiches de données sécurité doivent être accessibles partout où les produits sont utilisés.

Les fournisseurs s'assurent que toutes les personnes qui utilisent des substances chimiques au sein de leurs installations sont informées des risques, de l'élimination prévue, des moyens de protection et de secours à utiliser pour chacune d'entre elles.

3.7 Biodiversité et communautés

Les fournisseurs doivent prendre des mesures de préservation de la biodiversité. Ils analysent leur impact sur la biodiversité afin de les réduire et de les éviter.

Les fournisseurs doivent chercher à prévenir et à minimiser les impacts négatifs de leurs activités commerciales sur les communautés locales. Ils doivent s'efforcer de favoriser le développement social et économique et contribuer à la durabilité des communautés dans lesquelles ils opèrent.

4. Chaîne d'approvisionnement responsable

4.1 Transparence et traçabilité

Les fournisseurs de matières premières et de composants doivent s'impliquer dans la chaîne d'approvisionnement afin d'y augmenter la transparence. Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent pouvoir fournir sur demande des données et des informations sur la traçabilité et la source des composants ou des matières.

4.2 Minerais du conflit et diligence

Les fournisseurs de matières premières ou de composants contenant des minerais de conflit (tantale, étain, tungstène et or), ainsi que les autres métaux pouvant provenir de zones de conflit ou à haut risque doivent suivre les principes de diligence internationaux pour s'assurer de la source éthique de leurs matériaux.

Les fournisseurs s'assurent de recourir exclusivement à des fonderies et des raffineries d'or, de tantale, d'étain, de tungstène ou de cobalt reconnues comme conformes au processus d'assurance des minéraux responsables (RMAP) ou à une certification équivalente.

4.3 Substances restreintes

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives à la restriction et à l'enregistrement et le cas échéant, l'autorisation ou la notification des substances chimiques contenues dans le produit final ou le processus de production en vertu des exigences légales qui s'appliquent au marché correspondant (par exemple le règlement REACH de l'UE). Ils fournissent la preuve de leur conformité.

Les fournisseurs communiquent de manière spontanée sur les substances restreintes ou à risque présentes dans les pièces livrées pour sécuriser la manipulation de leurs produits dans la chaîne d'approvisionnement.

5. Application et respect

5.1 Application

Les fournisseurs doivent communiquer les clauses de ce Code de conduite à leurs employés, sous-traitants et autres partenaires commerciaux avec qui ils entretiennent des relations d'affaire. Ils doivent s'assurer que ces clauses sont intégrées dans leurs opérations respectives.

La communication par le biais d'un code de conduite propre au fournisseur est possible dès lors que toutes les informations sont transmises. Les fournisseurs désignent une personne responsable de l'application du Code de conduite au sein de leur entreprise.

5.2 Divergence

Les fournisseurs doivent rendre compte, de manière proactive, de toute divergence existante ou éventuelle entre les activités en cours et les exigences mentionnées dans ce Code. Le cas échéant, un plan d'actions correctives doit être soumis à Sellita à des fins d'évaluation.

5.3 Evaluation

Sellita se réserve le droit de demander des informations à ses fournisseurs pour vérifier le respect du présent Code de conduite. Cette vérification pourra prendre la forme d'une autoévaluation par le fournisseur ou une autre forme. Sur demande, les fournisseurs devront certifier les informations transmises à Sellita par écrit.

Les fournisseurs conservent un archivage suffisant pour prouver le respect de ce Code de conduite, les archives mises à disposition doivent être complètes, précises et authentiques.

5.4 Déclaration de conformité du fournisseur

Les fournisseurs sont tenus de signer une déclaration de conformité attestant qu'ils ont pris connaissance et qu'ils respectent les principes et exigences du Code de conduite dans sa version la plus récente.

5.5 Signalement

Les fournisseurs doivent établir un processus de réclamation et/ou de signalement permettant à leurs employés et à leurs partenaires commerciaux de signaler tout manquement au Code de conduite. Le processus doit être confidentiel, et être exempt de toutes représailles.

5.6 Non-respect et sanctions

Le respect des exigences de ce Code est primordial pour le choix de ses fournisseurs. Sellita se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec un fournisseur en cas de violations graves ou répétées.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU FOURNISSEUR

Nous soussignés confirmons par la présente :

1. Avoir reçu et pris bonne note du contenu de la version 2022 du Code de conduite des fournisseurs de Sellita et nous engager à respecter, en sus des engagements pris par ailleurs dans le cadre des contrats d'approvisionnement conclus avec Sellita, l'ensemble des principes et conditions du Code.
2. Nous engager à ce que le contenu du Code de conduite soit effectivement porté à la connaissance de tous les employés, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels nous travaillons en vue de la fourniture de biens à Sellita, et nous engager à exercer une diligence raisonnable afin de nous assurer du respect du présent Code.

Raison sociale du fournisseur : _____

Adresse du fournisseur : _____

Pays : _____

Nom du représentant du fournisseur : _____

Titre du représentant du fournisseur : _____

Date et lieu : _____

Signature : _____

Cachet de l'entreprise : _____

La Déclaration de conformité doit être signée par un représentant légal du fournisseur et renvoyée au contact désigné par Sellita dans les 15 jours ouvrables suivant sa date de réception.